



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant interdiction de stationner Parking Jules de Sardac

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n°82.213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à une grue de stationner Parking Jules de Sardac afin de transférer des matériaux de chantier, dans la cour d'une propriété privée au 7 rue Jules de Sardac, il convient d'interdire le stationnement des véhicules le temps de l'opération ;

A R R Ê T É

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit sur 6 places de parking sur le parking Jules de Sardac longeant la rue Jules de Sardac, le lundi 20 avril 2026 de 8h à 17h.

Article 2 : La signalisation réglementaire pour matérialiser les présentes dispositions sera mise en place et enlevée par l'**Entreprise TROISEL**.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 4 : Tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par l'**Entreprise TROISEL**.

Fait à LECTOURE, le 2 Avril 2025



Le Maire,
Julien PELLICER

ARRETE DU MAIRE

**Arrêté d'octroi d'une permission de stationner**

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

CONSIDERANT la demande par laquelle l'**Entreprise TROISEL**, dont le siège social est situé zone industrielle 32500 FLEURANCE, sollicite la possibilité de stationner une grue sur la chaussée du parking Jules de Sardac, afin de déposer des matériaux de chantier dans la cour d'une propriété privée, sise 7 rue Jules de Sardac, pour le bénéfice de Madame VALABREGUE Valérie propriétaire du dudit immeuble ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'**Entreprise TROISEL** est autorisée à occuper le domaine public sur une superficie de 54 m² au niveau du parking Jules de Sardac parallèle à la rue Jules de Sardac **le lundi 20 avril 2026 de 8h à 17h.**

Article 2 : L'**Entreprise TROISEL** restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'autorisation accordée. Elle mettra en place une protection des personnes et la signalisation réglementaire correspondante à ce type de chantier.

Article 3 : L'**Entreprise TROISEL** devra remettre les lieux dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, les parties de la voie publique endommagées suite à l'occupation des lieux.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du conseil municipal à savoir : 0,30 € par m² et par jour avec un forfait minimum de 27 €.

Article 5 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, de toute action appartenant au Maire en matière de police municipale et de l'autorisation, par les Services de la construction compétente, d'effectuer les travaux en cause.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'**Entreprise TROISEL** qui devra l'afficher sur les lieux.

Fait à LECTOURE, le 2 Avril 2020



Le Maire,
Julien PELLICER